



## Procès-Verbal – Conseil du 20 décembre 2018

**Présents (formant la majorité des Membres en exercice)** : M. Bernard PLANQUE, M. Guy DOUIN, Mme Colette LE NOC, M. Charles-Albert WILLAERT, M. Pierre CLEMENT, Mme Nathalie DENIS, Mme Bernadette LEKEUX, Mme Valérie HAMON ; Mme Catherine BEGE ; M. Bertrand LEYS

**Excusés** : M. Jacques JAHANDIER (pouvoir à M. Bertrand LEYS), Mme Nadia CUINE (pouvoir à M DOUIN), Mme Sarah ELMKHANTER.

**Secrétaire de séance** : M. Guy DOUIN

En début de séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de quatre points suivants à l'ordre du jour :

- Rétrocession de la voirie des Acacias
- Résiliation du bail emphytéotique des 3 logements rue des Carrières
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- Adhésion au service de conseil en énergie

### Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2018.

### Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes des Forêts du Perche

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Forêts du Perche issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche et de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017 approuvant l'extension des compétences communautaires de la Communauté de Communes des Forêts du Perche,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres :

- approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Forêts du Perche,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### Règlement du marché communal

Attendu que conformément à la loi il y a lieu d'établir un règlement concernant l'occupation du domaine public pour les marchés. Un document précisant les dispositions générales, les modalités d'installation, les abonnements et police et hygiène a été établi et fait l'objet d'un arrêté.

Toutefois, il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de places des commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la tarification suivante pour l'année 2019 :

Marché du jeudi : 15€ mensuel pour les commerçants abonnés  
7€ par marché pour les volants ou non abonnés

Marché du dimanche : 25€ mensuel pour les commerçants abonnés  
7€ par marché pour les volants ou non abonnés

### Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 5 logements par l'Habitat Eurelien

Par courrier en date du 5 juillet 2018, l'Habitat Eurelien sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 222 500 euros. Ce prêt concerne le financement de la réhabilitation de 5 logements collectifs, rue de l'aqueduc.

Cette garantie d'emprunt est nécessaire à la réalisation des travaux.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a donné son accord de principe à la garantie à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 222 500 euros.

### Projet d'acquisition d'une balayeuse et d'un petit tracteur

Afin d'améliorer l'entretien de la voirie, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son projet d'acquérir une balayeuse attelée à un tracteur, permettant le nettoyage des chaussées et caniveaux.

Une démonstration a été organisée en octobre 2018 par l'entreprise Perche Loisel, potentiel fournisseur de la balayeuse.

Cette machine de marque Cochet City Clean comprend notamment :

- Un double balai en polypropylène avec une largeur de balayage de 1,40 mètre ;
- Un balai latéral en polypropylène / acier ;
- Une bavette anti-projections pour le balai latéral ;
- Une centrale hydraulique avec réservoir de 353 litres ;
- Un bac à déchets de 380 litres ;
- Un bac à eau de 300 litres.

Le tracteur permettant d'atteler la balayeuse est le modèle DIESEL KUBOTA SERIE 231D de 893 cm<sup>3</sup>. Satisfait par son fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette balayeuse.

La commune a également reçu une proposition commerciale plus onéreuse de l'entreprise DECHERF pour la balayeuse et le tracteur.

Les crédits à la dépense seront prévus au Budget Primitifs 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir une balayeuse de désherbage de voirie et l'acquisition d'un tracteur. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis.

### **Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les

chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

<b><u>Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité</u></b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après avoir été informé, le conseil municipal décide :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

<b><u>Rétrocession de la voirie des Acacias</u></b>
-----------------------------------------------------

Habitat Eurélien est propriétaire d'un programme de 15 logements individuels, situé sis 1 à 10 rue des acacias à La Ferté Vidame, parcelle cadastrée B n°600. En 1980 lorsque ce programme avait été achevé, la voirie n'avait pas été rétrocédée à la commune.

Ces 15 logements sont rattachés au programme de vente de l'Office.

Afin de nous permette de pouvoir réaliser les ventes de ce programme, le maire de La Ferté Vidame a accepté de reprendre gratuitement pour le compte de la commune l'emprise foncière correspondante à la voirie et les trottoirs (voir division projetée ci-jointe)

Les frais liés à cette cession sont à prendre en charge par l'Office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession gratuite de la voirie et des trottoirs situés rue des acacias à la Ferté Vidame, parcelle cadastrée B n° 600 pour partie, en faveur de la commune de La-Ferté-Vidame, frais de cession à charge d'Habitat Eurélien.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### Résiliation du bail emphytéotique des 3 logements rue des Carrières

Le bail emphytéotique conclu avec l'office public départemental de l'habitat de l'Eure-et-Loir pour quarante ans des 3 logements sis 11, 13 et 15 rue des Carrières est arrivé à son terme le 19 décembre 2018.

Pour assurer le transfert de propriété des 3 logements, il est nécessaire de :

Faire un avenant au bail pour transférer la propriété des immeubles.

Transférer les baux locatifs (les 3 logements étant occupés, le transfert des dépôts de garantie doit être effectué).

L'état locatif des 3 logements est occupé.

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de vendre ces logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail pour transférer la propriété des immeubles,
- D'autoriser le transfert des baux locatifs en cours à la commune,
- D'autoriser la sollicitation du service des Domaines pour une estimation de la valeur vénale des biens.

### Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil à **l'unanimité des membres présents et représentés** autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2019 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

<b>Adhésion au service de conseil en énergie par ENERGIE Eure-et-Loir pour le suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments publics</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- Etablir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- Assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'actions...),
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par la commune de la Ferté-Vidame avec laquelle ENERGIE Eure-et-Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique

(information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir,
- Accepte dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENRGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 0,70 € par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir et la commune de la Ferté-Vidame.

<b>Question diverses</b>
--------------------------

- Pôle santé : Il est envisagé la réalisation d'une étude de marché par un opérateur privé afin de déterminer les besoins et les coûts d'un projet de réalisation d'une maison de santé.
- Revitalisation des centres bourgs : Dans le cadre du programme de revitalisation des centres bourgs du Conseil Départemental, la commune va déposer son dossier de candidature pour le 15 janvier 2019.

❧ ❧ ❧ ❧

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h*

❧ ❧ ❧ ❧